

MODALITES D'ADHESION

I – PREMIERE ADHESION

La première adhésion à un centre de gestion doit se faire dans les cinq premiers mois d'ouverture de l'exercice comptable ou du début d'activité afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à la qualité d'adhérent.

Exemple : pour un exercice fiscal allant du 01/01/07 au 31/12/07, l'adhésion doit être faite au plus tard le 31/05/07 **le cachet de la poste faisant foi.**

II – READHESION POUR LA MEME ACTIVITE

Si après une démission ou une exclusion, le client souhaite ré-adhérer pour la même activité qui n'a pas été interrompue, il doit en faire la demande avant le premier jour de l'exercice fiscal pour lequel il souhaite bénéficier des avantages fiscaux.

Exemple : Monsieur Presse a démissionné du centre pour cause de faibles revenus. Un développement de son activité lui permet d'envisager une nouvelle adhésion pour son exercice fiscal allant du 01/06/06 au 31/05/07. Il doit alors faire parvenir sa demande au plus tard au 01/06/06.

III – TRANSFERT D'UN CENTRE A UN AUTRE

Le principe est de ne pas rompre l'adhésion, l'exercice fiscal en cours devant toujours être couvert par l'adhésion à l'un ou l'autre centre. Il faut donc d'abord adhérer dans le nouveau centre de gestion et ensuite démissionner du précédent. Pour éviter tout problème, il faut au préalable s'assurer de l'existence ou non d'un délai de démission et éviter également un double paiement de cotisation pour le même exercice fiscal.

IV – MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE

Le principe est le suivant : s'il y a création d'une personne morale nouvelle, alors il faut faire une demande d'adhésion dans les trois mois.

Une entreprise individuelle est transformée en personne morale (SARL, EURL, SNC, EARL, GAEC). La société créée doit faire une demande d'adhésion dans les trois mois.

Une personne morale devient entreprise individuelle (EI). L'EI doit faire une demande d'adhésion dans les trois mois.

V – TRANSMISSION ETRE EPOUX

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle adhésion du conjoint repreneur et ce dans un délai de trois mois suivant la date de la transmission.

VI – DECES DE L'EXPLOITANT ET REPRISE PAR LE CONJOINT OU LES HERITIERS

Dans ce cas, le délai de ré-adhésion est porté à six mois à compter de la date du décès. Ce délai peut toutefois être réduit si la date de dépôt de la déclaration fiscale intervient avant la fin de ce délai.

Exemple : Un adhérent décède le 04/12/03. Le dépôt de la déclaration doit être effectué pour le 02/05/04, date qui devient également la date-butoir d'adhésion au centre de gestion.